



**Rapport sur le travail forcé et le
travail des enfants
2025**

Table des matières

Introduction	3
Structure de notre entreprise et activités commerciales	3
Notre chaîne d’approvisionnement	3
Nos politiques	4
Notre processus de diligence raisonnable	5
Évaluer notre efficacité	5
Stratégies futures et défis	5
Approbation et attestation du rapport	6

Introduction

L'entreprise Aliments Sofina Inc. (« Sofina »), dont le siège social est à Markham (Ontario), au Canada, est une entreprise canadienne privée dont la vocation est de fournir des produits alimentaires savoureux et de haute qualité aux consommateurs.

En tant que fabricante canadienne de produits alimentaires de premier ordre, Sofina joue un rôle pour promouvoir les droits de la personne et les pratiques commerciales responsables. Sofina reconnaît les risques inhérents au travail forcé et au travail des enfants et, à cet effet, s'engage à prévenir et à atténuer ces risques dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Sofina est soumise aux exigences juridiques de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et prépare ce rapport en application de l'article 11 de la Loi. Le présent rapport met en lumière les démarches qu'a entreprises le volet canadien de Sofina au cours de l'exercice financier 2025 (du 31 mars 2024 au 29 mars 2025) afin de prévenir et de réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à n'importe quel stade de son exploitation ou de sa chaîne d'approvisionnement.

Structure de notre entreprise et activités commerciales

Sofina est l'une des principales fabricantes canadiennes de produits protéiques primaires et surtransformés destinés à la vente au détail et aux services alimentaires. Notre un large portefeuille comprend des produits de marque et de marques privées à base de porc, de bœuf, de poisson, de dinde et de poulet. Nous assurons l'exploitation de seize usines et de trois couvoirs au Canada, y compris en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, ainsi que dans vingt-trois sites européens répartis un peu partout au R.-U., en Irlande, en Allemagne, et en France.

Notre chaîne d'approvisionnement

Notre chaîne d'approvisionnement regroupe différentes parties intéressées, dont des fournisseurs, des sous-traitants et des tierces entités qui participent à la production et à la distribution de nos produits. Nous déployons tous nos efforts pour assurer l'exercice de pratiques éthiques et la conformité au sein de ce réseau.

Les fournisseurs de Sofina sont classés dans huit catégories distinctes :

1. Ingrédients
2. Emballage
3. Protéines (viande)
4. Services aux usines (p. ex., élimination des déchets, assainissement, gaz industriels)
5. Vaccins
6. Approvisionnement industriel, dont l'entretien, les réparations et l'exploitation (ERE)
7. Biens d'équipement
8. Services généraux (p. ex., voyages, consultatifs)

À l'heure actuelle, Sofina Canada fait affaire avec 459 fournisseurs actifs, dont 83 % (381 fournisseurs) se trouvent au Canada. Voici la répartition géographique des fournisseurs restants : 51 fournisseurs des États continentaux des États-Unis, 22 fournisseurs de l'Union européenne (y compris du R.-U.), et un fournisseur du Japon. Notons également que quatre fournisseurs viennent des pays BRIC (le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine). Il importe de souligner que Sofina ne s'approvisionne d'aucun fournisseur des pays sous embargo.

Sofina a effectué des visites sur place des installations de tous ses fournisseurs de classe A, qui représentent 80 % de ses dépenses. Sofina s'est par ailleurs rendu dans les installations de l'ensemble de ses fournisseurs situés dans les pays BRIC.

Vu ces pratiques et la répartition géographique de ses fournisseurs, Sofina estime que sa base de fournisseurs présente un faible risque de recours au travail forcé et/ou au travail des enfants.

Nos politiques

Code de conduite : Sofina s'est dotée d'un code de conduite détaillé qui décrit son engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques et du respect de toutes les lois applicables. Ce code s'applique à tous les employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs et agents, ce qui témoigne de notre prise de position à l'encontre du travail forcé et du travail des enfants.

Au nombre des aspects clés de notre code, on trouve ce qui suit :

- **Engagement à respecter les lois sur les droits de la personne** : Le code stipule expressément ce qui suit :
 - La société s'engage à respecter les lois concernant les droits de la personne et à assurer le maintien de conditions et de normes de travail propices au traitement décent et respectueux de l'ensemble des employés. La société souscrit aux engagements énoncés ci-dessous et s'attend à ce que toutes les personnes employées s'y conforment :
 - Le recours au travail des enfants est interdit.
 - Toute forme de travail forcé ou obligatoire est interdite.
- **Surveillance et conformité** : Le service du contentieux de Sofina veille à la conformité au code et, à cet effet, il effectue des examens réguliers et des mises à jour au besoin afin d'évaluer l'efficacité du code.
- **Signalement des violations** : On encourage les employés à signaler d'éventuelles violations auprès de la direction, du service des ressources humaines ou encore du service juridique. Les représailles contre les dénonciateurs sont strictement interdites.

Politique de dénonciation : En outre, Sofina a mis en place une politique complète de dénonciation qui renforce le fait que Sofina prend très au sérieux les plaintes en la matière et veille à ce que tous les cas fassent l'objet d'une enquête approfondie. On encourage les employés à exprimer leurs préoccupations sans craindre de représailles ou d'être victimisés.

Code de conduite des fournisseurs : Sofina a aussi élaboré un code de conduite détaillé dont elle s'inspire afin d'entretenir un dialogue actif avec les fournisseurs et de leur communiquer

ses attentes à l'égard des pratiques de travail, en mettant l'accent sur l'interdiction du recours au travail forcé et au travail des enfants. On encourage les fournisseurs à adopter des politiques semblables dans l'exercice de leurs propres activités et au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

Notre processus de diligence raisonnable

Afin de prévenir le travail forcé et le travail des enfants, le personnel de Sofina se livre à des processus de diligence raisonnable, notamment :

- **Approvisionnement éthique** : Sofina ne se livre pas à des activités ni ne se procure des matériaux auprès des fournisseurs qui exercent leurs activités dans l'un quelconque des pays identifiés comme des régions qui accusent la plus forte prévalence d'esclavage au monde. Sofina privilégie plutôt les fournisseurs ayant démontré le respect des normes du travail et des principes de droits de la personne.
- **Vérification des travailleurs** : Avant l'embauche des travailleurs, on vérifie leur identité et leur âge, en plus de leurs permis de travail et documents d'immigration, le cas échéant.
- **Communication continue** : Le personnel des ressources humaines, de l'exploitation et des chaînes d'approvisionnement entretient une communication régulière avec les employés, les sous-traitants et le personnel des agences afin de repérer tout signe de travailleurs mineurs ou d'autres problèmes pouvant relever de l'esclavage moderne.

Bien que Sofina n'offre pas actuellement de formation sur le travail forcé et/ou le travail des enfants à l'intention de ses employés, elle compte privilégier ce genre de formation à l'avenir.

Évaluer notre efficacité

Au moment de rédiger le présent rapport, Sofina n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans l'exercice de ses activités et sein de ses chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons pas non plus relevé de perte de revenus au détriment de familles vulnérables découlant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans l'exercice de nos activités et au sein de nos chaînes d'approvisionnement.

Sofina examine de façon régulière son code de conduite et son interdiction du recours au travail forcé et au travail des enfants, tout en invitant les différentes parties intéressées au sein de l'entreprise à faire connaître ses idées. Sofina n'a pas reçu de plaintes et n'a été informée d'aucun cas signalé ou soupçonné de travail forcé ou de travail des enfants dans l'exercice de ses activités ou au sein de ses chaînes d'approvisionnement.

Stratégies futures et défis

Malgré les progrès déjà réalisés, Sofina reconnaît qu'il reste des défis à relever afin d'éliminer complètement le travail forcé et le travail des enfants. À l'avenir, Sofina se concentrera sur les stratégies suivantes :

- **Évaluation de la chaîne d'approvisionnement** : Sofina procédera à une évaluation exhaustive de ses chaînes d'approvisionnement afin de cerner des

domaines vulnérables au travail forcé et au travail des enfants.

- **Formation et sensibilisation accrues** : Sofina investira dans des programmes de formation visant à sensibiliser les employés et les fournisseurs aux risques inhérents au travail forcé et au travail des enfants. Ces programmes seront axés sur l'identification des signes d'exploitation, les mécanismes de signalement et la promotion d'une culture propice à la conduite éthique.
- **Partenariats de collaboration** : Sofina participera à des partenariats et initiatives de collaboration destinés à trouver des solutions à l'échelle du secteur pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

Sofina demeure résolue à assurer la transparence et continuera de rendre compte dans ces rapports annuels et publications d'information sur la durabilité de ses efforts, défis et progrès face à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Pour terminer, Sofina réaffirme son engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans l'exercice de ses activités et au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Grâce à la vigueur de ses politiques, à ses processus de diligence raisonnable et à ses efforts continus, Sofina s'efforce de défendre les droits de la personne et de prôner les pratiques commerciales responsables dans le secteur de la fabrication de produits alimentaires.

Approbation et attestation du rapport

Conformément aux exigences de la Loi, j'atteste avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le présent rapport. Autant que je sache, j'atteste de la véracité, de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements présentés dans le présent rapport à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'exercice financier 2025, et j'approuve le présent rapport en application de l'alinéa (4) (a) de la Loi.

J'ai le pouvoir de lier Aliments Sofina Inc.



Roland Deschamps
Vice-président, Affaires juridiques et ESG
22 mai 2025